

L'arrêté du 28-9-2006, paru au Journal Officiel du 29-9-2006 (bulletin officiel n°38 du 19 octobre 2006) fixe les conditions d'admission en section internationale des lycées.

OBJECTIF

Dispositif bilingue qui accueille dans une même section des élèves français et étrangers. Il permet :

- aux élèves français de pratiquer une langue étrangère de manière approfondie
- de faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves étrangers dans le système scolaire français
- de favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

L'enseignement spécifique dispensé dans les sections internationales prépare les élèves à présenter l'option internationale du baccalauréat (OIB).

PUBLIC CONCERNE

Les élèves de 3^e possédant un très bon niveau en langues vivantes et ayant pour projet de préparer un baccalauréat général.

CRITERES DE RECRUTEMENT

- **critères pédagogiques** : degré de maîtrise des apprentissages fondamentaux, résultats obtenus dans les langues vivantes, motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil ;
- **critères géographiques** : répartition des élèves selon les départements et les établissements d'origine en fonction du nombre des candidatures ;
- **critères sociaux** : respect d'une certaine mixité sociale, équilibre garçons-filles, élèves boursiers et/ou sollicitant une place en internat, fratries.

LISTE DES SECTIONS INTERNATIONALES

ETABLISSEMENT	VILLE	SECTION INTERNATIONALE	LV2 ENSEIGNEES
Lycée François 1 ^{er}	Fontainebleau (77)	Britannique / Allemande SECTIONS PAYANTES	allemand / anglais / espagnol
Lycée Evariste Galois	Noisy le Grand (93)	Britannique	allemand / anglais / espagnol
Lycée internationale de l'Est Parisien (présence d'un internat)	Noisy le Grand (93)	Américaine / Arabe Brésilienne / Chinoise	allemand / anglais / espagnol chinois/ portugais
Lycée Edouard Branly	Nogent sur Marne (94)	Britannique	allemand / anglais / espagnol

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 12 novembre au 11 janvier
dernier délai

Constitution et transmission du dossier de candidature

- Complètent le dossier en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés.
- Envioient le dossier complet à l'établissement souhaité avant le **11 janvier** (cachet de la poste faisant foi).



Les dossiers arrivés hors délai ou incomplet ne seront pas examinés.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du 12 novembre au 11 janvier

Communication et constitution des dossiers de candidature

- Informe les représentants légaux sur la procédure d'admission spécifique en section internationale
- Complète chaque dossier avec les avis du professeur principal et de langue vivante

A partir du 24 mai

Saisie dans Affelnet-Lycée à l'issue de la commission d'admission

- **Élèves admis**: confirmation de leur choix par la **saisie du vœu unique** correspondant.
- **Élèves non admis** ou inscrits en liste complémentaire :
 - suppression du vœu 2^{de} SI
 - saisie des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Du
21 janvier
au
1^{er} février

Présélection des dossiers

- Recense les candidatures à l'aide du fichier dédié
- Présélectionne, à partir de l'étude du dossier, les candidats retenus pour les tests d'admissibilité.
- Transmet pour validation aux IEN-IO de son département (copie au SAIO) la liste des candidats retenus pour les tests d'admissibilité pour le **25 janvier** dernier délai, à l'aide du fichier actualisé.
- Envoie les convocations pour les élèves retenus au test d'admissibilité et les courriers de refus avec l'avis défavorable motivé en droit et en faits à compter du **1^{er} février**.

Du
13 février au
22 mars

Test d'admissibilité (épreuve écrite de langue étrangère) : **mercredi 13 février**

- Matin : pour les sections internationales allemande, arabe, brésilienne et chinoise
- Après-midi : pour les sections internationales américaine et britannique
- Transmet pour validation aux IEN-IO de son département (copie au SAIO) la liste des candidats retenus pour les tests d'admission pour le **15 mars** dernier délai, à l'aide du fichier actualisé.
- Envoie les convocations pour les élèves déclarés admissibles et les courriers de refus pour ceux non retenus à compter du **22 mars**.

Du
22 mars
au
17 mai

Test d'admission (épreuve orale) : fin de passage de l'épreuve **vendredi 10 mai**

- Transmet au SAIO et aux IEN-IO de son département la liste des candidats ayant réussi l'épreuve d'admission pour le **17 mai**, à l'aide du fichier actualisé.

PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

Du
30 janvier
au
20 mars

Commissions départementales

- Deux commissions sont organisées en vue d'accompagner les établissements d'accueil dans le processus de recrutement :
 - **présélection** : le mercredi 30 janvier
 - **d'admissibilité** : le mercredi 20 mars

A partir du
24 mai

Communication des résultats d'admission

- Représentants légaux : par voie postale
- Etablissements d'origine : par voie électronique

PROCEDURE AU NIVEAU DU SAIO


A partir
du 23 mai

Commission académique d'admission : jeudi 23 mai après-midi

- Régule les élèves admis dans les sections internationales de l'académie selon les critères de recrutement.
- Envoi aux DSDEN les listes arrêtées :
 - des élèves admis en liste principale
 - des élèves inscrits en liste supplémentaire
 - des élèves non admis

RESULTAT

Le SAIO procède à l'attribution d'une majoration de barème en fonction des avis arrêtés par la commission académique d'admission.

 La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux par les établissements d'accueil à l'issue du résultat du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2019.